

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR GÉRARD PIPAT EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JOHANN ROS – LE 21 JUILLET 2026

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-15, L.2122-18 et suivants et L.2122-21 et suivants,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses Adjoints,

Vu la délibération n°2026/003 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°A26J024 du 31 mars 2026 donnant délégations de fonction et de signature de Monsieur Johann ROS,

Vu l'arrêté municipal n°A26J042 du 31 mars 2026 donnant délégations de fonction et de signature de Monsieur Gérard PIPAT,

Considérant que Monsieur Johann ROS, président de la commission communale de sécurité, sera indisponible pour la commission du 21 juillet 2026,

Considérant qu'il convient, temporairement, de préciser et d'arrêter les délégations qui ont été accordées à Monsieur Gérard PIPAT afin qu'il remplace Monsieur Johann ROS,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°A26J042 du 31 mars 2026 est complété temporairement pour la journée du 21 juillet 2026.

Article 2 : Monsieur Gérard PIPAT, pour le 21 juillet 2026, reçoit délégation de fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés aux commissions de sécurité. Il pourra, dans le cadre de ses délégations, siéger au sein des commissions communales de sécurité pour les établissements recevant du public (ERP) qui auront lieu ces deux jours. Il pourra signer, dans le cadre de ces délégations, les convocations, comptes-rendus et procès-verbaux de ces commissions de sécurité.

Article 3 : Rappelle que les délégations de fonctions et de signature énoncées dans l'arrêté n°A26J042 du 31 mars 2026, et reprises ci-dessous en les articles 4, 5, 6 et 7 demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur Gérard PIPAT, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés aux bâtiments. Il pourra, dans le cadre de ces délégations, signer les courriers à destination des entreprises intervenant sur les bâtiments communaux.

Article 5 : Monsieur Gérard PIPAT, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour *ester* en justice au nom de la Ville.



Article 6 : Monsieur Gérard PIPAT, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans le domaine des procédures de mise en sécurité telles que définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L.511-2 du Code de la construction, ainsi que pour les mesures d'interdiction d'habitation.

Article 7 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et dès qu'il aura été publié sur le site de la Ville.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil départemental du Val-d'Oise

La personne soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester. À Herblay-sur-Seine, le :

22/06/2026